

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380

Nombre de conseillers

En exercice 13

Présents 07

Votants 09

Date de convocation :
21/08/2025

Date d'affichage :
21/08/2025

Numéro :
08/2025

Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le 02/09/2025

ID : 081-268102589-20250827-DELIB_08_2025-DE



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 AOUT 2025

Le 27 août à 17 heures 30 minutes, le **Conseil D'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Présidente.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bruno BARDES – Nelly FACCA – Pierrette RAMON – Nathalie JALBY – Pierre CANAC – Françoise DAVIOT

Absents excusés représentés : Josiane GALY (N. FACCA) – Françoise CHINCHOLLE (E. CLAVERIE)

Absents excusés non représentés :

Absent non excusé non représenté : Guy INTRAN – Bernard DELBRUEL – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Rose LUGAN

Secrétaire de séance : Bruno BARDES

**REVALORISATION DU PLAFOND DES AIDES SOCIALES INDIVIDUELLES POUVANT
ETRE ATTRIBUEES PAR LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Madame la Présidente rappelle que, conformément à l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS peut déléguer tout ou partie de ses attributions à son président, à l'exception de celles mentionnées au même article comme étant de sa seule compétence.

Dans ce cadre, une délibération antérieure avait autorisé la Présidente du CCAS à attribuer, sans consultation préalable du conseil d'administration, des aides financières individuelles d'urgence dans la limite de **400 euros par situation**.

Compte tenu de l'évolution des besoins sociaux sur le territoire communal et des sollicitations croissantes des administrés en difficulté, il apparaît opportun de **rehausser ce plafond à 650 euros**, afin de permettre une réponse plus rapide et adaptée à certaines situations urgentes.

Cette délégation n'exonère pas la Présidente de l'obligation d'informer régulièrement le conseil d'administration des décisions prises à ce titre, notamment par une présentation en séance d'un récapitulatif anonymisé des aides attribuées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-5 et R. 123-19,
- Vu la délibération antérieure n°06/2020 du 28 juillet 2020 ayant fixé le plafond d'aide individuelle à 400 € dans le cadre de la délégation à la Présidente,
- Considérant l'intérêt d'adapter le dispositif d'aide facultative aux réalités sociales actuelles,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DECIDE** de modifier le plafond applicable à la délégation accordée à la Présidente du CCAS.

- **AUTORISE** désormais la Présidente à accorder, dans le cadre de l'aide sociale individuelle d'un montant unitaire **pouvant aller jusqu'à 650 €**, sans consultation préalable du conseil d'administration.
- **PRECISE** que cette délégation prend effet à compter de la présente délibération et pourra être révisée à tout moment par le conseil d'administration.
- **DEMANDE** que la Présidente présente périodiquement un état récapitulatif, anonymisé, des aides octroyées dans ce cadre.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

La Présidente

Elisabeth CLAVERIE

Le secrétaire de séance

Bruno BARDES



Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.